

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT
~~~~~

Délibération n° 2026-04 du Comité syndical du vendredi 13 février 2026

## SCOT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

L'an deux mil vingt-six le vendredi 13 février à 10 heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 02 février 2026.

|                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                                                     | Jean-François SOTO, Gérard BESSIERE, Claude CARCELLER, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO représentée par Stéphane SIMON, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Martine BONNET, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Claire VAN DER HORST. |
| Absents ou excusés :                                                                                  | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Jean-Claude CROS, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POIJOL, Claude REVEL, Jacques RIGAUD, Valérie ROUVEIROL.                                                                                                                                                                                               |
| Invités Scot : 21 ; Quorum Scot : 12 ; Présents Scot : 14 ; Procuration Scot : 1 ; Exprimés Scot : 15 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la délibération n° 2026-02 du Comité Syndical du Sydel du 13 février 2026 portant approbation du Compte Administratif et le Compte de gestion du Budget SCoT pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 30 janvier 2026.

### Affectation du Résultat 2025

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif pour le budget Annexe du SCOT.

#### a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :
  - Le résultat 2025 de la section de fonctionnement : Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
  - Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement : Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, augmentées de l'éventuel déficit d'investissement 2024 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2025, majorées de l'éventuel excédent d'investissement 2024 reporté (chapitre 001) et de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).
  - Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.
2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement. La nomenclature précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :
- De financer les restes à réaliser 2025 en fonctionnement, s'il en existe.
  - De ré-allouer en 2026, des crédits annulés en 2025.
  - D'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2026.
  - D'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2026.
  - De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget 2026 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

**b) Affectation du résultat :**

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

| 2025                                                                      |              |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement                                                | 139 455.24 € |
| Excédent de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser) | 348 184.78 € |

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

| Affectation sur 2026                                                                |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)       | 0 €          |
| Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)                       | 139 455.24 € |
| Au compte 1068 (dotation de réserves – recettes)                                    | 0 €          |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes) | 348 184.78 € |

Le Budget Principal (BP) de l'exercice 2026, qui sera soumis à votre approbation, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2026.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** les propositions d'affectation des résultats sus indiqués pour le budget annexe SCoT.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Saint André de Sangonis, le 19 février 2026**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 19 février 2026**

**Publiée le 19 février 2026**  
**Transmise le 19 février 2026**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**